

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 222

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

OBJET

Convention entre le Département et l'association Espace Formation pour l'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

**Direction Générale Adjointe de la Construction, de l'Environnement, de
l'Education et du Patrimoine
Direction des Etudes, de la Programmation et des Acquisitions
04 13 31 25 53**

PRESENTATION

L'association Espace Formation a sollicité le Département pour l'occupation d'un bureau de la MDS de Proximité de Port-Saint-Louis-du-Rhône. En effet, elle a développé une action intitulée « SAS Diagnostic Projet » dédiée aux habitants de Port-Saint-Louis-du-Rhône bénéficiaires du RSA « socle ».

Espace Formation est une association loi 1901 créée en 1989 pour répondre à un besoin repéré dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

Les objectifs généraux de l'action ainsi proposée, seront de définir, avec la personne reçue, un projet de vie et/ou professionnel à partir d'un diagnostic social, personnel et professionnel. Il s'agira également de l'accompagner, en partenariat avec le référent social d'insertion du territoire, vers un projet réaliste et réalisable.

Les permanences seront assurées par une formatrice/psychologue de l'association, Ce professionnel de l'insertion socioprofessionnelle et de la santé recevra uniquement sur rendez-vous, les lundis matin de 9h à 12h00.

A cet effet, un bureau de 15 m², situé au rez-de-chaussée de la MDSP sera mis à disposition de l'association, ainsi qu'une salle d'attente et des sanitaires.

OBJET

Le présent rapport a pour objet de vous soumettre le projet de convention ci-joint à intervenir entre le Département et l'association Espace Formation, pour l'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La présente convention est consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature, dans la limite de 10 fois.

INCIDENCE FINANCIERE

En raison de la spécificité de l'action menée par l'occupant en relation avec le programme départemental d'insertion, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

PROPOSITIONS

Compte tenu de ces précisions, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver la passation de la convention fixant les modalités d'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis du Rhône, pour la mise en œuvre d'une action intitulée « SAS Diagnostic Projet » de l'association Espace Formation,
- m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte ultérieur pouvant s'y rapporter dans la mesure où celui-ci n'apporte pas de modifications substantielles à la convention initiale.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

CONVENTION D'OCCUPATION

ENTRE

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil Départemental, en vertu d'une délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller Départemental, Délégué au Patrimoine et aux Bâtiments Départementaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**le Département**"

d'une part,

ET

L'association Espace Formation, dont le siège social est 3 chemin de Saint-Pierre, CEC Les Heures Claires – 13800 ISTRES, représentée par son Président, Monsieur Bernard MICHEL-BECHET

ci-après dénommée « **l'occupant** »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Espace Formation est une association loi 1901 créée en 1989 pour répondre à un besoin repéré dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle.

L'association a sollicité le Département pour l'occupation d'un bureau de la MDS de Proximité de Port-Saint-Louis-du-Rhône. En effet, Espace Formation a développé une action intitulée « SAS Diagnostic Projet » dédiée aux habitants de Port-Saint-Louis-du-Rhône bénéficiaires du RSA, sur prescription des travailleurs sociaux du territoire.

Les objectifs généraux de l'action seront de définir avec la personne reçue, un projet de vie et/ou professionnel à partir d'un diagnostic social, personnel et professionnel, et de l'accompagner, en partenariat avec le référent social, vers un projet réaliste et réalisable.

La DGAS ayant émis un avis favorable à cette demande, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'occupation de locaux de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône sise¹, esplanade de la Paix – 13230 Port-Saint-Louis-du-Rhône.

ARTICLE 1er : DESIGNATION

Les locaux et le matériel mis à disposition de l'occupant sont les suivants :

- Les locaux :

Il s'agit d'un bureau de 15,57 m² situé au rez-de-chaussée de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Ce local est représenté en rose sur le plan annexé à la présente à la convention.

L'occupant bénéficiera d'un accès à la salle d'attente et aux sanitaires, en usage partagé.

- Le matériel :

- un bureau
- des chaises
- un fauteuil

L'accueil du public sera assuré par la secrétaire de la MDSP.

L'occupant déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités, sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample désignation.

Les locaux, objets des présentes, sont réputés être dans un bon état (murs, sols, équipements divers), ce que reconnaît l'occupant.

ARTICLE 2 : DESTINATION

Les locaux, objets de la présente, sont destinés à des permanences assurées par une Formatrice/psychologue de l'association, dans le cadre de l'action intitulée « SAS Diagnostic Projet » décrite en préambule.

Ce professionnel de l'insertion socioprofessionnelle et de la santé recevra uniquement sur rendez-vous :

Les lundis de 9h00 à 12h00

Si l'occupant souhaite intervenir à titre exceptionnel en dehors de ses créneaux habituels, il devra en aviser le représentant du Département au moins une semaine auparavant. Le Département se réserve pour sa part le droit d'accorder ou non cette autorisation ponctuelle d'occupation.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter de la date de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 10 ans.

ARTICLE 4 : LOYER ET CHARGES

En raison de la spécificité de l'action menée en faveur des bénéficiaires du RSA, la présente occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 : CONDITIONS

- L'occupant s'engage à :
 - utiliser les locaux de manière paisible et raisonnable.
 - n'utiliser les locaux que dans le cadre prescrit dans le préambule.
 - prendre soin des locaux et du matériel utilisé.
 - organiser ses activités en respectant la réglementation en vigueur, les usages de moralité, de bonnes mœurs et de bon voisinage.
 - ne pas réaliser des activités ou un accueil à connotation religieuse, politique, à caractère commercial ou à but lucratif.
 - effectuer toutes les déclarations réglementaires et légales auprès des organismes et administrations intéressés par les activités réalisées.
- Au cours de l'utilisation des locaux, l'occupant s'engage :
 - à contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées.
 - assurer le contrôle effectif des personnes qui assistent ou participent aux activités pendant toute la durée de leur présence au sein du local.
- Préalablement à l'utilisation des locaux, l'occupant reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant du Département compte tenu de l'activité envisagée. Il s'engage :

- à respecter ces consignes, notamment, de ne pas accueillir un nombre de personnes plus important que celui qui a été agréé par la commission de sécurité.
- à signaler au représentant du Département tout fait susceptible de nuire à la sécurité du public accueilli.

ARTICLE 6 : CHARGES LOCATIVES ET JOUISSANCE DES LIEUX

- Charges locatives :

Le Département prendra en charge les factures d'eau, d'électricité et de chauffage ainsi que les impôts et taxes, l'entretien et le nettoyage des locaux.

- Jouissance des lieux :

L'occupant devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver en état permanent de propreté.

Toute détérioration des locaux ou du matériel provenant de la négligence grave de la part de l'occupant devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

L'occupant n'entreprendra aucune modification, ni réparation dans les locaux sans avoir obtenu au préalable l'accord du Département.

Le Département peut à tout moment procéder à des visites des lieux afin de pouvoir effectuer les interventions nécessaires ou urgentes qui pourraient s'imposer.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

L'occupant devra contracter une assurance couvrant les risques locatifs ainsi que le recours des voisins et des tiers. Chaque année, il devra produire au Département l'attestation de la passation de ce ou ces contrats d'assurance.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITE DES DROITS

L'occupant n'aura en aucun cas la possibilité de sous-louer ou de céder sous quelque forme que ce soit les droits qu'il détient de la présente.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée :

- en cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette dernière pourra être ainsi résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois

suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

- par le Département, si celui-ci désire avoir la libre disposition des lieux, à charge pour lui de prévenir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception précisant la date de libération des locaux qui ne saurait être inférieure à trois mois à compter de la réception de ladite lettre.
- par l'occupant dans le cas où ce dernier n'aurait plus l'utilisation des locaux, dans les mêmes formes et délais.

ARTICLE 10 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Département fait élection de domicile en l'Hôtel du Département 52, avenue de Saint-Just - 13256 MARSEILLE Cedex 20.

Fait en deux exemplaires, à Marseille, le

**Pour l'association
Espace Formation**

Le Président

Bernard MICHEL-BECHET

**Pour le Département
des Bouches-du-Rhône**

**Le Délégué au Patrimoine et
aux Bâtiments Départementaux**

Jean-Marc PERRIN

Annexe : plan de localisation du bureau occupé par l'association Espace Formation au rez-de-chaussée de la MDSP de Port-Saint-Louis-du-Rhône.